

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mars 2021

---

**LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT****N ° 1517**présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 29**

À l'alinéa 7, après le mot :

« région »,

insérer les mots :

« , à condition que le coût engendré pour la collectivité ne soit pas disproportionné, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La mise en place de barèmes tarifaires incitant les usagers à privilégier le recours aux transports collectifs par rapport aux transports individuels est une bonne chose mais ne doit pas représenter un coût disproportionné pour la collectivité. Il en va du respect du contribuable.